



MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 30-3-2009 Date de révision: 14-1-2025 Remplace la fiche: 8-3-2024 version: 9.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Screenwash Concentrate
UFI : 1UVE-C231-AT7D-GAEE
Code du produit : 84000
Type de produit : Agent nettoyant pour pare-brises (inclut les agents nettoyants pour pare-brises avec antigel)
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
NL 2629 HN Delft, Zuid Holland
Nederland
T +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)
info@mpmoil.com, www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: ATTENTION.

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter Des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5), Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5), Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5), Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol; ethyl alcohol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	> 0 – ≤ 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Ethanediol; ethylene glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	> 0 – ≤ 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Ethanol; ethyl alcohol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de malaise consulter un médecin.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Après ingestion	: Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges. Toux.
Après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Après ingestion	: Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Autres informations	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.
---------------------	--

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Sable ou autre matériau absorbant.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Lieu de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOELV TWA (mg/m³)	260 (NL); 950 (NO); 960 (DE, CH, SK); 1000 (SE, CS, ET, LT, BG, LV, RU); 1900 (DK, FR, FI, GR, AT, HU, SL, HR, PL); 1907 (BE); 1910 (ES); 1920 (GB)
-------------------	---

IOELV TWA (ppm)	1000 (FR, GB, PT, BE, ES, DK, FI); 500 (DE, SE, NO, CH)
-----------------	---

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)	
IOELV STEL (mg/m³)	1900 (LT, ET, NL, SE); 1920 (CH, SK); 2500 (FI); 3000 (CS); 3800 (AT); 9500 (FR)
IOELV STEL (ppm)	5000 (FR); 1000 (SE, CH); 1300 (FI)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Limit value [mg/m³]	1907 mg/m³
Limit value [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Limit value [mg/m³]	52 mg/m³
Limit value [ppm]	20 ppm
Short time value [mg/m³]	104 mg/m³
Short time value [ppm]	40 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucune sous utilisation normale

Protection des mains:

Porter des gants appropriés

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,35	La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.	

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Pas nécessaire si la ventilation est suffisante

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Citronné.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: -45 °C
Point d'ébullition	: > 78 (78 – 1927) °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 3 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 19 vol %
Point d'éclair	: 23 °C DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation	: > 370 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,4
pH solution	: 7 – 8
Viscosité, cinématique	: 1
Solubilité	: complètement soluble. Eau: 100 %
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 2332 Pa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 915 kg/m³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,915
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 3,7
Teneur en COV : 59,01 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune sous utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir au frais.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel souris
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	30000 mg/m³
ETA CLP (voie orale)	8300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	30 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	30 mg/l/4h
Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)	
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l @ 6h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7,4

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	9700 mg/kg de poids corporel EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	9400 mg/kg de poids corporel Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

MPM Screenwash Concentrate	
Viscosité, cinématique	1

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)	
Viscosité, cinématique	14,505 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Aucun danger particulier à mentionner.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	11200 mg/l /96h
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l /48h Freshwater
CEr50 (algues)	275 mg/l /72h Freshwater
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Daphnia magna @9d

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l @ 96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @ 48h (EOCD Guideline 202, Daphnia magna)

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l @ Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	15380 mg/l @ 7d, Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l @ Ceriodaphnia dubia

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Screenwash Concentrate

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

Log Pow	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

Sol	Ce matériau a une faible volatilité et est soluble dans l'eau d'où le potentiel de mobilité est élevé.
-----	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5), Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol; ethyl alcohol (64-17-5), Ethanediol; ethylene glycol (107-21-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

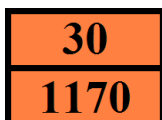
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION), 3, III	UN 1170 Ethanol solution, 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 59,01 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté

MPM Screenwash Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
9	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté
9	Viscosité, cinématique	Ajouté
9	Solubilité	Ajouté
9	Densité relative de vapeur à 20°C	Ajouté
9	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté
9	Température d'auto-inflammation	Ajouté
9	Point d'ébullition	Modifié
9	pH	Modifié
9	Odeur	Modifié
9	Point de congélation	Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.